

Télé mobile, e-calls dans les voitures, cotisations: tout ce qui change ce 1er avril



Télé mobile, e-calls dans les voitures, baisse des cotisations: tout ce qui change ce 1er avril -
© Tous droits réservés

Ce dimanche 1er avril entrent en vigueur une série de changements pour le citoyen belge (et ce n'est pas une blague!):

Télévision mobile

À partir de ce 1er avril, les abonnés de Proximus, VOO et Telenet peuvent utiliser leur application de télévision mobile dans tous les pays de l'Union européenne. Il sera donc possible de regarder la télévision à l'étranger sur les supports mobiles (smartphone, tablette, ordinateur portable) et d'avoir accès aux mêmes chaînes qu'à son domicile, notamment aux émissions ou retransmissions sportives jusqu'à présent géobloquées.

Ce changement s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur la "portabilité numérique", votée par le Parlement européen l'année dernière.

A noter que c'est aussi le cas pour [l'application Auvio, qui donne accès à tous les contenus audio et vidéo de la RTBF...](#)

E-call obligatoire dans les voitures

[À partir du 1er avril, tous les véhicules devront être équipés de la technologie d'appel automatique d'urgence eCall](#) (pour "emergency call") pour pouvoir obtenir leur homologation dans l'Union européenne. L'objectif est de permettre aux services de secours d'arriver plus rapidement sur le lieu d'intervention.

Le système eCall permet l'appel automatique des services de secours, via le 112, en cas d'accident grave. L'appel est activé si l'airbag se déclenche. Grâce au système intégré de géolocalisation de la voiture, eCall appelle la centrale téléphonique la plus proche du lieu de l'accident. Les services de secours peuvent alors localiser précisément l'accident et tenter

d'entrer en contact avec un occupant du véhicule. En cas d'absence de réponse, une équipe d'intervention se rend immédiatement sur place. Il est également possible d'activer un appel de manière manuelle, en cas d'accident sans déclenchement de l'airbag ou si l'occupant d'un autre véhicule est témoin d'un accident.

Baisse des cotisations sociales minimales pour les nouveaux indépendants

Le seuil de revenus qui sert de base de calcul pour la cotisation minimale pour les indépendants débutants passera à 6997,55 euros contre 13.550,50 euros précédemment. Ce qui veut dire que l'entrepreneur qui débute et dont le revenu professionnel net est inférieur à 13.550,50 euros bénéficiera aussi d'une cotisation trimestrielle provisoire réduite, avec un minimum de 358,62 euros au lieu des 694,46 euros.

De nouveaux moyens pour lutter contre les discriminations

À partir du 1er avril, [les inspecteurs sociaux auront la possibilité de se faire passer pour un client ou un travailleur potentiel](#) dans une entreprise, afin de démasquer une discrimination présumée dans le chef de la société visée par le contrôle.

Loi contre les fausses reconnaissances de paternité

La loi permettant de lutter contre les fausses reconnaissances de paternité auxquelles ont recours certaines personnes étrangères en vue de s'assurer un séjour régulier sur le territoire entrera en vigueur. Cette loi permettra à un officier de l'état civil d'une commune de refuser la reconnaissance d'un enfant hors-mariage par son père si ce fonctionnaire soupçonne qu'il s'agit là d'une fraude au séjour et ce, même si un lien biologique existe entre le père et l'enfant.